



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019

1ère session ordinaire de 2019

28 è 29 di Marzu

28 et 29 mars

2019/O1/016

Question déposée par Laura Furioli au nom du groupe Corsica Libera

Objet : *Evolution du dispositif d'aide à l'accession à la propriété*

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

La Corse croule sous le béton. Elle hurle et elle s'étouffe !

Chaque ville donne l'impression de faire un concours de grues. Et pourtant de nombreux Corses ne parviennent pas à se loger et nous savons déjà que les chantiers en cours ne leurs sont pas destinés.

L'accès à la propriété, autrefois à portée de main de chaque famille devient chaque jour plus difficile.

Le blocage du gouvernement à l'égard de notre projet de statut de résident et l'absence d'alternative ne résout rien. Plus injuste encore, les sacrifices consentis par les militants du FLNC qui ont protégé la Corse lui donne aujourd'hui encore plus d'attractivité par la conjonction de l'héliotropisme et de l'imaginaire écologique, culturel et politique qu'elle suscite à l'extérieur.

Nous nous devons d'agir sans attendre par le pouvoir de la force publique de notre collectivité.

Nos compétences juridiques ne nous permettent pas de tout résoudre. Et pourtant, nous devons agir.

La solution aux questions sociales ne trouvera aucune réponse dans le tourisme ministériel mais dans l'acquisition de droits protecteurs pour les Corses quand l'Etat ne s'avère capable que de libérer du foncier agricole pour les spéculateurs.

Protéger les Corses, c'est être capable de leur permettre de se loger et de devenir propriétaire à des prix décents. Nous devons être capable de cela.

Depuis 2011, notre collectivité met en œuvre une aide aux primo-accédants en faveur de l'accession à la propriété.

Cette mesure vise à soutenir les jeunes ménages désireux d'accéder à la propriété et fortement touchés par l'augmentation exponentielle du prix de l'immobilier.

Il apparaît que cette aide d'un montant de dix mille euros est l'une des mesures phares de notre collectivité en matière d'aide directe non obligatoire. Nous pensons pour notre part qu'il s'agit ici de traiter les symptômes d'un mal et qu'il ne faut pas dissocier cette action du traitement des causes de ce mal, et vous savez que nous avons des propositions en la matière.

Pour ce qui est de ce dispositif, vous établissez le constat d'un certain nombre de déficiences, constat que nous partageons et que vous me permettrez de résumer ainsi :

- Il semble que l'aide de dix mille euros soit parfois intégrée par les promoteurs au prix de vente ;
- Il n'existe aucun moyen de vérification du respect des clauses, notamment en ce qui concerne la revente en-deçà de dix années ;
- La destination de l'aide n'est pas toujours en synergie avec les politiques de notre collectivité en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Dans vos rapports de présentation de nos orientations budgétaires et de notre budget primitif, vous esquissez la réorientation de ce dispositif. Nous comprenons par ailleurs qu'il sera couplé au développement d'actions conjointes avec les communes et intercommunalités permettant l'accès à la propriété en centre-ville ainsi qu'en zone de montagne.

Pourriez-vous, Monsieur le Président, faire état devant notre assemblée des projets du Conseil Exécutif en la matière ?

Pourrions-nous envisager de toiletter le volet aide directe de ce dispositif ? Cela permettrait à cette aide de s'ajuster en fonction notamment de la localisation du bien, plutôt en centre-ville ou en milieu rural, d'assurer la rénovation et la performance énergétique du logement dans le cas de l'ancien, et d'être soumise à d'autres conditions d'éligibilité à définir ensemble dans le cas du neuf.

Si tel était le cas, je crois pouvoir dire au nom de mes collègues que notre assemblée souhaite être associée à l'élaboration des critères de bonification en amont de la présentation du rapport, par la voie d'une saisine de l'une de ses commissions.